

Recu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR



DIRECTION CENTRE ANCIEN PNRQAD

Nº 24T121

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE: 8.3 Voirie

Objet: AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE - Chantier de construction de logements PETITE PLAINE - RUE MARCEL DASSAULT - 13700 MARIGNANE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ; Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté n°23P024 du 21 juin 2023 portant réglementation générale de montage et de mise en service d'appareils et accessoires de levage type grue à tour ;

Vu l'arrêté n°24T098 du 21 mars 2024, portant autorisation de montage d'une grue au profit de l'entreprise LA MASSALIOTE CONSTRUCTION ;

Vu la demande de mise en service d'une grue émise par l'entreprise LA MASSALIOTE CONSTRUCTION en date du 10 avril 2024 ;

Vu le rapport de vérification avant mise en service des grues à tour, référencé 7842819/370.145.1.rev1.R concernant la grue de marque POTAIN, type MDT 219- J10, sous le numéro 618039, émis par Bureau Véritas, le 03 avril 2024;

Vu le rapport de vérification des dispositifs de gestion des zones interdites au survol des grues à tour référencé 357/954/1 émis par Bureau Véritas, le 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1: A compter du jour de notification du présent arrêté, l'entreprise LA MASSALIOTE CONSTRUCTION enregistrée au RCS du tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro 84539455000014, est autorisée à procéder à la mise en service de la grue de marque POTAIN, type MDT 219- J10 numéro : 618039,

- année de fabrication : 2021,
- longueur de flèche : 50 m,
- hauteur sous crochet: 29,5 m,
- Vitesse limite du vent hors service : Profil D50

équipée des dispositifs de sécurité conforme à la règlementation en vigueur sur le chantier de construction de logements « PETITE PLAINE » – RUE MARCEL DASSAULT – 13700 MARIGNANE E - 13700 MARIGNANE.

Maître d'ouvrage : Foncière Logement – 21 quai d'Austerlitz -73643 PARIS CEDEX 13.

Maître d'œuvre : Groupement GR ULTIMO / SOHO - 11 chemin des Petites Brosses - 69300

CALUIRE-ET-CUIRE.

.../...



Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

Article 2 : La délivrance de cette autorisation de mise en service permet l'utilisation de la grue mais ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers. La durée de cette autorisation ne peut dépasser six mois, à compter de la vérification effectuée. Passée cette date de validité, une nouvelle demande doit être effectuée accompagnée des documents suivants :

- a) Si aucune modification : rapport de vérification périodique sans réserve.
- b) Dans le cas contraire : dans les conditions définies par l'article 4.

Article 3 : Responsabilité de l'entreprise : les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise, bénéficiaire de l'autorisation.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité édictées par tous règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire : la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement, ainsi que le démontage des appareils.

Le survol du domaine public, avec la grue en charge est interdit.

Article 4 : Modification de fonctionnement : toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installations et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit entraîner une nouvelle demande d'autorisation de montage et de mise en service qui seront instruites dans les mêmes formes.

Article 5: Les numéros et dates des arrêtés d'autorisation de montage et de mise en service des appareils devront être mentionnés sur le panneau de chantier réglementaire.

Un exemplaire de tous les documents demandés devra être joint au registre de sécurité mentionné aux articles R.4321-1 et suivants du Code du travail.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux autorités judiciaires compétentes et pourront être assorties le cas échéant d'une interdiction immédiate de fonctionnement ou d'une obligation de démontage immédiate.

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 1 8 AVR. 2024

Le Maire, Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR



Bureau Veritas Exploitation SAS

BV EXPL-AIX EN PROVENCE 2 405 rue Emilien Gautier ZA LENFANT 13593 AIX-EN-PROVENCE France Mail: philippe.dumas@bureauveritas.com

A l'attention de MME LAVIGNE KATHY

UPERIO FRANCE 150 AVENUE DE FONTFREGE QUA DU DOUARD OUEST RTE NATIONALE 8 13420 GEMENOS

Rapport mis à disposition sur le site BVLink https://bvlink.bureauveritas.com/

Copie à M. BARTHES, M. CLARK

Rapport de vérification avant mise ou remise en service des grues à tour





Intervention du 28/03/2024

Coordonnées du site : Nom du site : UPERIO Latitude : 5.2155 Longitude : 43.4153

Numéro d'affaire: 7842819

Référence du rapport : 7842819/370.145.1.rev1.R Annule et remplace : 7842819/370.145.1.R

Rédigé le : 03/04/2024 Par : Phillippe DUMAS

Ce document a été validé par son auteur

Références client POTAIN MDT 219 J10 N° 618039

Ce rapport contient 1 fiche

Lieu d'intervention : CHANTIER PETITE PLAINE RUE MARCEL DASSAULT

RUE MARCEL DASSAULT 13700 MARIGNANE

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage :
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

L'examen d'adéquation prévu à l'article 5.1 de l'arrêté du 1 mars 2004 est exclu de la vérification. Au titre de la règlementation applicable à l'utilisateur de l'équipement, il est de sa responsabilité de réaliser cet examen avant la (re)mise en service de l'équipement.

Nota: Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- un carnet de maintenance par appareil de levage, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes Critères	٥	0	©
 ✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés 	1	~	×
✓ 100% des essais réalisées ✓ 100 % des points vérifiés	✓	×	× ou √

Synthèse

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à CASSOL JEAN MARC.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

GRUE A TOUR: 1

√ F

Fiche n° 1:

Localisation : CHANTIER MASSALIOTE / 13 MARIGNANE

Marque: POTAIN Type: MDT 219 J10 1C/2C n°série: 618039

Avis général : Satisfaisant.

Fiche N°1

GRUE A TOUR

Marque: POTAIN

N° série: 6180

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

Type: MDT 219 J10 1C/2C Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004 Année de fabrication: 2021 Localisation: CHANTIER MASSALIOTE / 13 MARIGNANE

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. CASSOL JEAN MARC

Avis général : Satisfaisant.

Caractéristiques

Energie(s): Electrique

Longueur de fleche (m): 50.0

Hauteur installée sous crochet (m) 29.5

Détail mâture : S41AS + 2x10m + 3.33m

Détail flèche : 2x10m + 6x5m

Chariot: Double

Lest de contreflèche (kg): 18800=4x3600+4x1100 Indicateur: Charge / Moment

C.M.U. (kg): 10000

Longueur de contrefleche (m): 14.7

Nombre d'éléments de mâture : 3

Nombre d'éléments de flèche : 8 Présence d'une cabine : Oui

Lest de base (kg): 54000=18x3000

Mouflage (nb brins): 4 Marquage Constructeur: CE

Avertisseur(s)

Sonore(s): Charge / Moment	Lumineux : Charge / Moment
----------------------------	----------------------------

Équipements

Désignation : Crochet	Vérifié : Oui
o congruence in the control	

Type: SIMPLE CROC Marque: POTAIN Capacité (kg): 10000

Conditions environnementales

Zone de survol interdite : Oui Implantation: Limite chantier

Références des PIC Chantier PETITE PLAINE

documents présentés

Suspentes

(1)

Suspentes

Désignation : LEVAGE Nature: CABLE

Types: AME ACIER

Caractéristiques

Diamètre (mm): 14.0 Anti-giratoire: Oui

Mouflage (Nb. BRINS): 4 Nombre de suspentes : 1

(2)

Suspentes

Désignation: DISTRIBUTION Nature: CABLE

Types: AME ACIER

Caractéristiques

Diamètre (mm): 6.5

Nombre de suspentes : 2 Mouflage (Nb. BRINS): 1

page 4/7

rapport n°: 7842819/370.145.1.rev1.R en date du 03/04/2024 **GRUE A TOUR**

Marque: POTAIN

N° série: 6180

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance

Rapport adéquation

Références des documents document interne MASSALIOTE sans référence: A joindre au dossier.

présentés :

Rapport de sol ou de support

Références des documents BUREAU VERITAS N° 9338406/8/1/1 du 13/03/2024

présentés :

Rapport effet de vent

Références des documents BUREAU VERITAS N° 9338406/7/1/1 Rev1 du 28/02/2024 présentés : Profil D50

Charges et essais

Essais : Les essais ont été effectués avec la charge dynamique au cours des épreuves.

Charge d'essai estimée (kg): 10000

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Essais de fonctionnement à

la CMU avec crochet et des sécurités

Portée d'essai (m): 20.0 Nombre de brins: 4

Déclenchement du limiteur de charge

Charge (kg): 10600.0

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg): 10000.0 Portée (m): 20.0

Autres points

Commentaire : Courbe P+ non active par configuration de la GT.

Epreuves

(1)

(2)

Nature de la vérification : Remise en service Motif de la remise Démontage suivi d'un en service: remontage

Epreuve statique

Condition d'exécution : A la charge maximale d'utilisation et à la portée correspondante

Charge autorisée (kg): 10000.0 Taux de charge: 1,25

Charge appliquée (kg): 12500 Durée: 1 h Portée (m): 20 Mouflage - Nb de brins: 4

Chariot (nb): 2

Condition d'exécution : A la charge maximale admissible et à la portée maxi fonction des charges disponibles

Charge autorisée (kg): 4000.0 Taux de charge: 1,25

Durée: 1/4 h Charge appliquée (kg): 5000 Portée (m): 45 Mouflage - Nb de brins: 4

Chariot (nb): 2

Epreuve dynamique

Condition d'exécution : Essais de fonctionnement avec la charge d'épreuve

Fiche N°1

GRUE A TOUR

Marque: POTAIN

N° série: 6180

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

Charge autorisée (kg): 10000.0 Taux de charge : 1,1 Charge appliquée (kg): 11000 Nombre de brins: 4

Autre(s) essai(s)

Essais de fonctionnement du limiteur de zones interdites:RAS Autre(s) essai(s):

Voir rapport annexe.

Avis à l'issue des épreuves

Avis à l'issue des épreuves : L'appareil a subi les épreuves sans défaillance. Aucune déformation permanente n'a été

constatée.

Fiche N°1

GRUE A TOUR

Marque: POTAIN

N° série: 6180

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Conditions environmementales

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

A.1 Camet de maintenance

A.1 Camet de maintenance

A.2 Affichage capacité

A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)

A.5 Rapport Adéquation

A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation

A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE

A.12 Notice de montage

A.13 Notice d'installation et d'utilisation

A.14 Notice d'instruction

A.15 Rapport de Sol ou de support

A.16 Rapport Effet de vent

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

C Montage et installation

0 Installation - dispositions prises en présence de

0.1 Obstacles fixes

0.2 Lignes électriques aériennes

1 Accès installes à demeure

1.1 Accès à la cabine / au poste de conduite

1.2 Autres accès pour entretien et vérification

2 Chemin, voie de roulement - supports

2.4 Assise, état des structures d'appui

2.5 Calage (horizontalité)

3 Charpente

3.4 Liaisons, fixation, assemblages, articulations

3 8 Guidages - galets - butées - chariot - patin

3.10 Mat

3.13 Flèche, contre flèche

3.23 Lest de base / de contre-flèche

4 Chāssis

4.1 Assemblage et fixations

4.15 Lest de base, contrepoids

5 Source d'énergie

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs

5.4 Tension - puissance, pression

7 Cabine - poste de conduite

7.1 Chauffa

7.2 Constitution, fixations, plancher

7.3 Protection contre les chutes de hauteur

7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite

7.8a Vitrages

7.8b Essuie-glace

7.12 Siège

8 Organes de service et de manoeuvre

8.1 Mise en marche / Arrêt normal

8.2 Interdiction d'emploi (dispositfs de condamnation, ...)

8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)

8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation

8.5 Identification des organes de service

8.6 Retour automatique au point neutre

8.7a Avertisseur sonore

8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires

9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

9.1 Attaches

9.2 Dispositifs de préhension

9.4a Suspentes cables

9.5 Tambours, poulies

10 Mécanismes

10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)

10.3 Dispositif d'immobilisation hors service

10.4 Frein des mouvements horizontaux

10.5 Freins des mouvements concourant au levage

10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques

10.9 Protection des organes mobiles de transmission

10.11 Protection contre les chutes d'objets (capots,..)

11 Dispositifs de sécurité

11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage

11.2 Autres limiteurs de course/hors course

11.3 Limiteur de charge

11.4 Limiteur de moment de renversement

11.8 Détecteur de survitesse

11.17 Anémomètre

11.18 Limiteur d'orientation

11.21 Dispositif de mise en girouette

11.22 Limiteur de vitesse en fonction de la charge levée

11.47 Limiteurs de course des mouvements de direction

12 Charges et essais

Description et conditions d'exécution des essais

14 Epreuves

14.1 Epreuve statique

14.2 Epreuve dynamique

14.3 Autre(s) essai(s)

14.4 Avis à l'issue des épreuves

«Référentiel» GRUE DE CHANTIER 10

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le





ID: 013-211300546-20240418-24T121-AF



BUREAU VERITAS EXPLOITATION

ZA DE LENFANT 405 Rue Emilien Gauthier 13290 AIX-EN-PROVENCE Téléphone: 04.42.37.53.00

Mail: martine.benente@bureauveritas.com
Mail: philippe.dumas@bureauveritas.com

A l'attention de MME LAVIGNE KATHY

UPERIO FRANCE QUARTIER DU DOUARD OUEST 150 AVENUE DE FONTFREGE 13420 GEMENOS

Rapport mis à disposition sur le site BVLink https://bvlink.bureauveritas.com

RAPPORT DE VERIFICATION DES DISPOSITIFS DE GESTION DES ZONES INT INTERDITES DE GRUES A TOUR



Chantier de Bâtiment et de travaux publics

Intervention du 28/03/2024

Nom du site : MASSALIOTE

Lieu d'intervention :

Chantier PETITE PLAINE RUE DES BRUYERES 13700 MARIGNANE

Numéro d'affaire : 7842819 Référence du rapport : 357/954/1

Rédigé le : 28/03/2024 Par : DUMAS Philippe

Ce rapport contient 6 pages

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

PREAMBULE

Bureau Veritas Exploitation par la présente, vous remettre le rapport de vérification des dispositifs de gestion des zones interférentes et ou interdites au survole des grues à tour identifiés ci-après. Ce rapport annule et remplace-le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend 1 fiche(s) regroupant des équipements de travail, dans la(ou) lesquelles sont mentionnés l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles et les éventuelles actions à entreprendre.

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement (selon le type de vérification).

L'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner le résultat des vérifications et y annexer le présent rapport.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un carnet de maintenance par appareil de levage, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification et le tenir à disposition de l'organisme de contrôle lors de la prochaine vérification (hors DOM et POM).

PERSONNE(S) RENCONTREE(S)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à : Jean Marc CASSOL Ste UPERIO qui nous a accompagnés lors de notre visite.

Réf. Rap-LV-INTG-07 (v07/2023) © Bureau Veritas Exploitation

Page: 2/6

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



Fiche 1° 1	ZONES INTERDITES DE G	RUES A TOUR			
•	Localisation: 13700 MA		<u> </u>		
	Localisation . 13700 MA	RIGNANE			
GENE	RALITES				
Nota :	dispositifs avec les	Texte de référence :		êté du 1e mars 2004 art. 6 323-23 et R 4323-28 du Coo	6 application des art. R 4323-22, de du travail.
	mouvements de la grue, en particulier l'orientation peut provoquer des désordres graves. Seul l'accord du		Art. R 4323-38 du Code du Travail.		
				Note technique du 6 Mars 1991 application de la circulaire relative à l'application de la Circulaire du 9 Juillet 1987. Arrêté de la préfecture de police de Paris n° 2005-20005 du 3 janvier 2005 réglementant l'utilisation d'engins sur les chantiers. Arrêté n° 96/272/sg du 13 juin 1996 du maire de Marseille.	
	constructeur de la grue peut donner l'assurance de				
	cette compatibilité.				
			-	êté du 16 juin 1995 du maire	
		L]		
ONC	TION DU DISPOSITIF Gestion des zones	interdites			
	Grue				
	permet simultanément :			La grue survolée permet simultanément :	□ le ralentissement □ l'arrêt
		Des mouvements : De distribution De relevage de fle D'orientation De translation	èche		Des mouvements : D'orientation De relevage de flèche de translation
:ARA	CTERISTIQUES DES INS	TALLATIONS			
	Communiqué.	⊠ oui □ non	N	······································	⊠ MASSALIOTE
	Indice:	☐ PIC		En date du :	MINOONEIOTE
	Le plan défini :				rfóronto(o) at Minter-lit-(-)
	Le plan delini .		antee(s) ⊠ ia(ies) zone(s) ∐ inte	rférente(s) et ⊠ interdite(s)

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

CARACTERISTIQUES DES GRUES

(classement décroissant par hauteur de crochet N G F - Nivellement général de la France)

Identifiant de la grue:	☐ GT	Marque :	☑ POTAIN
Numéro :	☑ 618039	Type:	
Longueur de la flèche (m)	: ⊠ 50	Longueur de la contre flèche (m) :	⊠ 14.7
Hauteur sous crochet (m)	: ⊠ 29.5	Hauteur Base châssis NGF(m) :	
СМИ	☑ 10000	Longueur de la voie de	Π
à portée maximale (m) :2	1	grue (m):	
DISPOSITIF DE CONTRO	DLE DES MOUVEMENTS		
Marque :	☑ POTAIN	Type:	⊠ 618039
Marque : Caractéristiques	⊠ POTAIN	Type:	⊠ 618039
		Type : Liaison des dispositifs :	
Caractéristiques		T	
Caractéristiques	☐ interactives	T	☐ centralisée
Caractéristiques Gestion des zones :	☐ interactives ☐ à poursuite	Liaison des dispositifs : Présence attestation au	☐ centralisée ☑ filaire
Caractéristiques Gestion des zones :	☐ interactives ☐ à poursuite ☑ Interdites	Liaison des dispositifs :	☐ centralisée ☑ filaire ☐ radio
Caractéristiques Gestion des zones :	☐ interactives ☐ à poursuite ☑ Interdites ☐ radio ☐ téléphone	Liaison des dispositifs : Présence attestation au	☐ centralisée ☑ filaire ☐ radio
Caractéristiques Gestion des zones :	☐ interactives ☐ à poursuite ☑ Interdites ☐ radio ☐ téléphone ☐ interphone	Liaison des dispositifs : Présence attestation au	☐ centralisée ☑ filaire ☐ radio
Caractéristiques Gestion des zones : Liaison phonique :	☐ interactives ☐ à poursuite ☑ Interdites ☐ radio ☐ téléphone ☐ interphone	Liaison des dispositifs : Présence attestation au dossier	☐ centralisée ☑ filaire ☐ radio ☑ Oui ☐ non

ID: 013-211300546-20240418-24T121-AR

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



PRESENCE ETAT FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

Identifiant de la grue :	⊠ GT	Capteur d'orientation :	⊠ Satisfaisant
			☐ Sans objet
			☐ Action à entreprendre
Capteur de chariot :	Satisfaisant	Capteur de distribution :	Satisfaisant
	☐ Sans objet		☐ Sans objet
	☐ Action à entreprendre		☐ Action à entreprendre
Indicateur d'aide à la	⊠ Satisfaisant	Type d'indicateur :	⊠ Ecran
conduite :	☐ Sans objet		Sonore
	☐ Action à entreprendre		<u> </u>
Information de position	☐ interférentes	Information de position des zones	☑ de ralentissement
des zones	interdites		⊠ d'arrêt
	□		Des mouvements
	⊠ satisfaisant		⊠ satisfaisant
	Action à entreprendre		☐ Action à entreprendre
Neutralisation du dispositif	☐ par clé	Remis après la vérification au	⊠ responsable du chantier
de contrôle des mouvements	par bouchon shunt		☐ à M
modvemente	⊠ en cabine □ au sol		
	🛛 Par Code .		
Signal de neutralisation du dispositif :	par maxiflash	Signalisation de panne par :	□ par maxiflash
	☐ Non équipé		
	⊠ satisfaisant		☐ satisfaisant
	☐ Action à entreprendre		☐ Action à entreprendre
Liaison phonique :	☐ Satisfaisant	Essai si absence d'attestation de sécurité positive :	☐ satisfaisant
	⊠ Sans objet		⊠ Sans objet
	☐ Action à entreprendre		☐ Action à entreprendre
Commentaires			:

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



AVIS GENERAL
L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement n'ont pas fait apparaître de défectuosités ou d'anomalies.
L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement ont fait apparaître des défectuosités ou anomalies mentionnées dans le tableau des « Actions à entreprendre » auxquelles il y a lieu de remédier.
ACTIONS A ENTREPRENDRE
- RAS